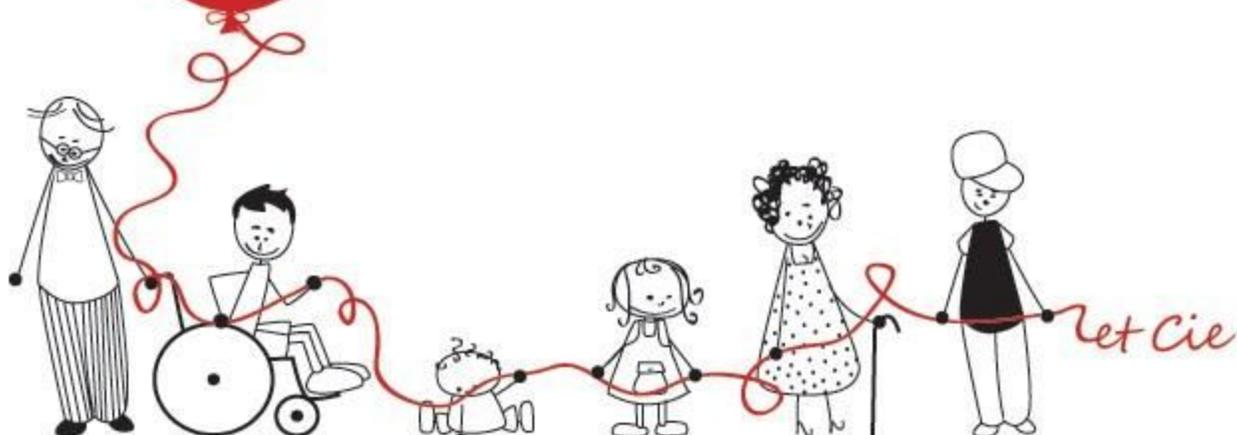


Clowns TISSEUSES



STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution

Le 3 octobre 2017, il a été formé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 : Dénomination

L'association adopte à compter du 3 octobre 2017 le nom de Clowns Tisseuses & Cie.

ARTICLE 3 : Objet social

Clowns Tisseuses & Cie est une association qui a pour objectifs de faire intervenir des professionnel-e-s du théâtre et du clown dans des structures d'accueil spécialisées (hôpitaux, maisons de retraite, foyers de vie, IME...) et de promouvoir les arts clownesques, burlesques et dramatiques en France et à l'international.

ARTICLE 4 : Sièges sociaux

Le siège social de l'association Clowns Tisseuses & Cie est fixé dans le département du Rhône (69). Il peut être transféré sur simple décision de l'Assemblée Régulière Opérationnelle (ARO).

ARTICLE 5 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

ARTICLE 6 : Composition

L'association se compose des adhérents à jour de leur cotisation, des intervenant-e-s clowns professionnel-le-s (prestataires) et de toute personne physique ou morale désirant porter son objet social.

ARTICLE 7 : Adhésion des membres

Toute personne souhaitant développer l'objet social ici défini peut adhérer à l'association. L'adhésion d'une personne physique est admise dès lors qu'elle s'acquitte de la cotisation, à prix libre, pour une durée d'une année. L'adhésion d'une personne morale peut faire l'objet d'une autorisation ou d'un refus de la part de l'ARO. L'adhésion est renouvelable sans limite.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

Les adhérent-e-s de l'association perdent cette qualité par :

- Le non-renouvellement de leur cotisation ;
- Tous moyens écrits ou électroniques adressés à l'ARO ou aux représentant-e-s de l'association indiquant de manière univoque leur volonté de retrait de l'association ;
- L'exclusion motivée par décision de l'ARO ;
- Le décès.

ARTICLE 9 : Actions et moyens d'action

L'association mobilise tous les moyens nécessaires à sa disposition et rentrant dans le champ légal lui permettant de mener à bien son projet social.

ARTICLE 10 : Les ressources financières

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons de toutes natures ;
- Des subventions de toutes natures émanant d'organismes publics ou privés ;
- Des ventes de biens et prestations de services.

ARTICLE 11 : Assemblée Régulière Opérationnelle ARO

L'Assemblée Régulière Opérationnelle est composée de l'ensemble des personnes présentées à l'article 6.

Elle se réunit régulièrement (se référer au Règlement Intérieur pour plus de précisions). Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les ARO engagent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. L'ARO est l'organe opérationnel qui gère la vie régulière de l'association. Ainsi, tous les adhérents y sont conviés.

ARTICLE 12 : Invitations aux ARO

Les personnes présentées à l'article 6 sont invitées par courrier électronique au moins deux semaines avant la date prévue ; l'invitation précise également l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale se réunit une fois par an et détermine les orientations stratégiques de l'association, valide les comptes et le bilan moral de l'association. Elle est composée de ses adhérents, des intervenants prestataires et des partenaires.

ARTICLE 14 : Processus de décision

Les décisions prises en ARO ou en AG sont prises sur le principe du consentement des membres présents ou représentés, c'est-à-dire qu'une décision n'est prise que si personne n'y fait formellement obstacle. En cas de désaccord qui constituerait un point de blocage unanimement considéré comme indépassable, il revient à l'ARO d'organiser une médiation impliquant à la fois des personnes portant la décision et des personnes s'y opposant. Cette médiation vise à revenir à une situation de consentement.

En cas d'échec de la médiation, ou dans la nécessité unanimement constatée de prendre cette décision dans l'urgence, et dans ces deux cas uniquement, il sera possible de recourir au vote pour statuer, selon le principe du jugement majoritaire décrit dans le règlement intérieur. Celui-ci doit permettre d'éviter une décision imposée à une importante minorité.

ARTICLE 16 : Représentant-e-s légaux ou légales

L'AG s'organise pour déterminer ses représentant-e-s légaux ou légales, des élections sans candidat. Ils et elles sont élu-e-s pour une durée d'un an, et doivent être choisi-e-s parmi les adhérents à jour de leur cotisation, ce pour des raisons légales. Il doit y en avoir deux.

Ils et elles sont chargé-e-s de signer les différents documents légaux au nom de l'association et, plus généralement, assument sur le plan pénal et civil les actions et décisions de l'association. Il s'agit d'une représentation administrative et légale, et non pas politique.

ARTICLE 17 : Modification des statuts

La modification des présents statuts doit être décidée par une AG.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par les deux représentant-e-s légaux et légales, qui sera transmis à la préfecture dans un délai de trois mois.

ARTICLE 18 : Le règlement intérieur

L'ARO devra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts, et d'organisation interne et pratique de l'association Clowns Tisseuses et Cie. Ce règlement intérieur sera transmis aux personnes mentionnées à l'article 6 et sera consultable sur demande.

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par une AG dans les conditions décrites à l'article 14. En cas de dissolution prononcée, l'AG désigne alors une ou plusieurs personnes membre(s) ou non-membre(s) de l'association qui seront chargée(s) de la liquidation des biens de celle-ci.

Sur décision de l'AG, l'actif net subsistant sera réparti entre :

- Des associations poursuivant des buts similaires ;
- Des organismes à but non lucratif ou d'intérêt général.

Statuts validés par l'Assemblée Générale constitutive du 3 octobre 2017.

Signatures des responsables légaux :

Anne-Charlotte Ravier
Responsable légale



Dorothee Genesté
Responsable légale

